

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2026

PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.

Après appel nominal des conseillers, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

Véronique TRIBOULET, Fabrice POTHIER, Corinne GENESTE, Ludovic BAPTISTE, Denis GONDEAU, Jean-Louis MERCIER, Marie NOWICKI, Geoffrey LAPENDRY, David DA SILVA, Laurine RIVOALAN, Mme Sophie GOBERT, Mme Marina GIORGI MASSERET, Mme Amélie ROUGIER et M. Mickaël MOREAU (14 présents)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

Laureen CARTHELAX qui donne pouvoir à Véronique TRIBOULET

Les absents excusés sans pouvoirs :

Le secrétaire de séance : Marie NOWICKI

Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum.

1 – Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2026

FP : demande à avoir la liste des commissaires CCID

Maire : concernant la commission des listes électorales, la Préfecture a demandé à ce qu'on passe une décision

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

2 – Décision du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2026-09-001 : signature des devis de fonctionnement

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 – TVLH en zone non tendue

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2026, il est exposé au Conseil municipal les modalités de déploiement de la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2027. Ce dispositif unique remplace et unifie l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Son objectif est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les biens immobiliers inoccupés.

1. Définition et critères d'application

Notre commune étant classée en zone non tendue, l'application de la TVLH n'est pas automatique. Elle revêt un caractère purement facultatif et sa mise en œuvre est strictement subordonnée à une délibération expresse de notre Conseil municipal. Les critères de taxation sont les suivants :

- **Nature des biens :** La taxe vise exclusivement les locaux à usage d'habitation qui sont habitables, non meublés et laissés vides.
- **Durée de vacance :** Seuls les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition entrent dans le champ de la taxe.

2. Obligations financières

En cas de délibération favorable de la collectivité pour instaurer la TVLH, le calcul de l'impôt se base sur la valeur locative cadastrale des biens concernés. Les taux applicables sont alors fixés conformément au barème local voté par l'assemblée délibérante pour inciter à la requalification de ces logements.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par la loi pour les personnes physiques concernées :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des années suivantes :
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - de contentieux ;
 - de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- que le taux d'imposition sera fixé lors du vote du budget de l'année 2027
- d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services idoines.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1 (Denis Gondeau)

4 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-2032

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'évolution démographique de la commune et les obligations juridiques qui en découlent concernant son fonctionnement institutionnel.

En vertu de l'article [L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), les communes dont la population atteint **1 000 habitants et plus** ont l'obligation légale d'établir et d'adopter un **règlement intérieur**. Cette adoption doit intervenir impérativement dans les **six mois qui suivent l'installation** du Conseil municipal.

Ce document réglementaire constitue la « feuille de route » de l'assemblée. Il vise à préciser et organiser les modalités pratiques du travail des élus, à garantir le bon déroulement des débats et à assurer le respect des droits de chacun, majorité comme minorité. Conformément à la législation, le projet de règlement intérieur qui est soumis intègre les mentions obligatoires requises pour la strate démographique de la commune, à savoir :

- Les règles de présentation, d'examen et la **fréquence des questions orales** posées par les conseillers (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités d'exercice du **droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité** municipale dans les bulletins d'information générale de la commune (art. L. 2121-27-1 du CGCT).

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le texte du règlement intérieur qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée dans les délais légaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Magnet, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État (Contrôle de légalité) et de publication.
- D'indiquer que la présente délibération ainsi que l'intégralité du règlement intérieur adopté seront publiés sous format électronique sur le site internet officiel de la Commune de Magnet dans un délai maximal de huit jours, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la publicité des actes.
- De dire que le règlement intérieur sera notifié à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

5 - Convention d'assistance technique avec Allier Bourbonnais Territoires

Dans le cadre de ses missions de base, Allier Bourbonnais Territoires apporte différents services en matière informatique et numérique, dont :

- Le support technique et la formation sur les logiciels de Cosoluce ;
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique CertEurope.

Dans ce cadre, l'Agence conventionne auprès de chacun de ses adhérents, afin de préciser les droits et obligations des deux parties. Les précédentes conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à la convention
- d'approuver les termes de la convention et la présente convention d'assistance technique est conclue à titre gratuit
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique proposée par Allier Bourbonnais Territoires annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

6 – Tarifs municipaux 2026 – Installation d'un locker Mondial Relay

Madame GENESTE, 2ème adjointe en charge du Bien vivre ensemble et de la Vie associative, expose au Conseil municipal les récents échanges intervenus avec la société Mondial Relay.

Dans le cadre de ces discussions, l'entreprise propose d'installer un équipement de retrait et de dépôt de colis de type « Locker » sur le territoire de la commune.

Cette implantation participe au dynamisme local en renforçant l'offre de services de proximité pour les administrés, tout en favorisant les mobilités douces par la réduction des déplacements multiples.

L'emplacement identifié pour accueillir cette consigne se situe sur le Parking de la Mairie, sur la parcelle cadastrée n°ZP121, qui relève du domaine public communal.

S'agissant d'une occupation privative, temporaire, précaire et révocable, cette installation donnera lieu au versement d'une redevance au profit de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités techniques, juridiques et financières de cette occupation sont définies dans le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente présentation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'installation d'un casier automatique de retrait de colis (Locker) Mondial Relay sur le domaine public communal, au niveau du parking de la mairie (parcelle n°ZP121).
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la Commune de Magnet et la société MONDIAL RELAY pour une durée de 5 ans (cinq). Au terme de cette période, la Convention sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives d'un (1) an.
- De fixer le montant forfaitaire d'occupation du domaine public à 700,00 € et une indemnisation de consommation électrique de 320,00 €. Cette redevance sera révisable annuellement selon les modalités prévues à la convention.
- de préciser que l'ensemble des frais de fournitures, de pose, de raccordement électrique, d'entretien, de maintenance sont à la charge exclusive et intégrale de la société MONDIAL RELAY.
- d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours, au compte de produits du domaine.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle avec le CDG03

Il est exposé au Conseil municipal l'intérêt d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO). Ce système novateur a pour vocation de désengorger les juridictions administratives en rapprochant les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux classique.

Dans ce cadre, la loi impose que certaines décisions administratives individuelles défavorables fassent obligatoirement l'objet d'une tentative de médiation avant toute action devant le Tribunal administratif.

À défaut, le recours juridictionnel est jugé irrecevable. En adhérant à la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03), conformément à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative, la collectivité prend acte que cette obligation de médiation s'applique aux sept catégories de décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail ;

Pour assurer cette mission, le CDG 03 a fixé une tarification incitative établie à 60 euros de l'heure. L'adhésion à cette convention permettra à la commune de sécuriser la gestion de ses ressources humaines tout en privilégiant le dialogue social.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03
- d'approuver les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Vente de matériel de cuisine

La collectivité est propriétaire du matériel suivant : un piano de cuisson de marque Patay, devenu obsolète, usagé ou ne répondant plus aux besoins des services.

Ce matériel a été déclaré inutilisé.

Une offre d'achat est parvenue en mairie proposée par M. Romain LOPEZ, boulanger à Magnet, pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la sortie de l'inventaire du matériel désigné ci-dessus.
- d'approuver la cession dudit matériel au profit de M. Romain LOPEZ pour la somme forfaitaire de 750 € (sept cent cinquante euros) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, notamment l'acte de cession et la facture correspondante.
- de dire que la recette résultant de cette vente sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - DM 1

Déséquilibre entre les inscriptions faites en investissement et en fonctionnement.

Voir Fabrice pour le texte d'explications

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

10 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité – Emploi polyvalent (agent service restauration et entretien des bâtiments communaux)

Report.

11 - Modification de la délibération 2026-07-03-047 Création emploi permanent (sur table)

Report.

12 – Convention de groupement de commandes en vue d'une gestion mutualisée des marchés publics

Une convention constitutive du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020, a été conclue avec les communes membres de Vichy Communauté,

Suite au renouvellement des instances délibératives, Vichy Communauté et ses communes membres ont souhaité renouveler la convention précitée afin d'actualiser les thématiques des groupements de commandes,

Madame le Maire précise qu'à l'article 2 de la convention, les parties des réservent le droit de participer ou non aux marchés publics découlant de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer des groupements de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de fournitures et services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive desdits groupements telle qu'annexée aux présentes,

PV de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2026

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le

ID : 003-210301578-20261016-20261016057-DE

13 – Convention d'adhésion au service « SOS Paie » du Centre de Gestion 03

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de l'Allier propose un service facultatif « SOS PAIE » pour les collectivités territoriales et établissements publics.

Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités). Dans ce cadre, le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées et les tarifs appliqués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service facultatif « SOS Paie » proposé par le Centre de Gestion de l'Allier.
- d'approuver la convention d'adhésion à ce service, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rattachant.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité (tarif horaire proposé de 30 € et frais de déplacement en sus si déplacement dans la collectivité)

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – Questions diverses

- Piratage SDE
- Invitation visite de l'Electrodrome : proposition le 31/10 en matinée
- Invitation expo T. Convers le 12/9 à 18h00 au Prieuré
- Le feu d'artifice sera tiré pour la journée octobre rose ; la question se pose de savoir ce que l'on fait à partir de l'année prochaine ; proposition de rencontrer le CDF pour en discuter avec l'adjointe aux associations et la déléguée du CDF
- Tir à la corde : Question de l'équipe municipale au tir à la corde : peut-on inscrire ? Repas du soir avec des membres du CM
- Suivi des dossiers :
 - ▲ Plan Communal de Sauvegarde de la commune
 - ▲ Numérue
 - ▲ RGPD

Rapport de travail des commissions :

Commission Communication présenté par Geoffrey LAPENDRY (rapporteur)

Commission Travaux présentée par Ludovic BAPTISTE (président)

Commission Affaires scolaires et périscolaires présentée par Corinne GENESTE (présidente)

Commission Bien vivre ensemble présentée par Corinne GENESTE (présidente)

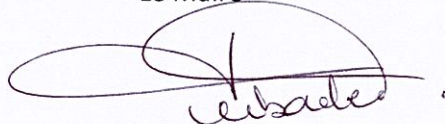
Commission Vie associative et Culture présentée par Corinne GENESTE (présidente)

CCAS (vice-présidente)

Commission Finances présenté par Fabrice POTHIER (président)

Fin de la réunion à **22h30**.

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance

Marie NOWICKI



PV de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le



ID : 003-210301578-20261016-20261016057-DE